

DECISION N° 2023_39

OBJET : Contrat de commande d'une œuvre à une autrice et de cession des droits d'exploitation de cette œuvre pour la bibliothèque Robert Desnos à Montreuil – Hina HUNDT

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque Robert Desnos, à Montreuil ;

Vu le contrat avec Hina HUNDT pour la commande et l'acquisition d'une œuvre autour d'une création artistique sous la forme d'illustrations, sur le thème de la famille et de l'adolescence dans le cadre des projets 2022-2023 à destination des adolescent·es par la bibliothèque Robert Desnos, l'Autrice remettra l'œuvre au plus tard le 31 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec Hina HUNDT – 58, avenue François Mitterrand – 77 144 Montévrain, pour une somme de 5038.18€ nets (Cinq mille trente-huit euros et dix-huit centimes nets) de droits d'auteurs et les cotisations et les contributions à verser à l'URSSAF, l'Autrice n'étant pas dispensée de précompte, ni assujettie à la TVA.

Article 2 : d'approuver un acompte de 40%, soit 2015.27 € nets réglé après signature par l'Organisateur et après accomplissement des formalités administratives légales, le solde de 60%, soit 3022.91 € nets sera versé à la livraison de l'œuvre.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Hina HUNDT.

Fait à Romainville, le 17 janvier 2023

Le Président

Patrice B...



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture :

Publication :